

FINANCES

Le cycle de vie d'une œuvre d'art : entre passion, investissement et transmission

Gestion des œuvres, fiscalité, transmission... Autant de questions encore trop peu anticipées par les artistes et les collectionneurs, explique Valencia Sidambarom, gestionnaire de patrimoine. Elle apporte ici son éclairage sur le cycle de vie d'une œuvre d'art et les enjeux juridiques et financiers qui l'accompagnent.

Par Marie
VANDEWOESTYNE
m.vandewoestyne@agmedias.fr

« L'œuvre d'art est un actif atypique », souligne Valencia Sidambarom. Elle obéit à un régime juridique spécifique, à la croisée du droit civil, fiscal et du marché de l'art. Son cycle de vie comprend l'acquisition, la détention, la transmission et enfin la cession. Lors de l'acquisition d'une œuvre d'art, deux types d'acheteurs se présentent : le passionné, qui prend plaisir à faire l'acquisition d'une œuvre, et l'investisseur, qui cherche un rendement. Ces deux postures jouent un rôle sur le sort réservé à l'œuvre d'art.

Entre passion et stratégie patrimoniale

Le collectionneur achète souvent par passion, mais ses héritiers ne partagent pas toujours cet intérêt, d'où l'importance d'anticiper : connaître précisément la composition de son patrimoine, organiser la transmission et s'entourer de profes-



La valeur d'une œuvre ne se limite pas à son prix d'achat.

sionnels. « Gérer une œuvre d'art, c'est accompagner son parcours entre héritage, valorisation et transmission », résume la gestionnaire de patrimoine. L'œuvre d'art constitue un actif de capitalisation non fiscalisé pendant la détention. Pour les patrimoines fortement immobiliers, son exclusion de l'assiette fiscale est donc un

avantage patrimonial significatif. Cependant, la professionnelle apporte les précisions : « La détention nécessite de remplir certaines obligations juridiques liées à la conservation telles que la preuve de la propriété, la traçabilité de la provenance, etc. » Conserver une œuvre d'art dans le patrimoine suppose une gestion ac-

tive et durable. L'œuvre devient alors un vecteur de mémoire, d'identité et de continuité intergénérationnelle : notion centrale dans la gestion patrimoniale familiale. La conservation dans le patrimoine vise souvent la transmission par succession, par donation ou via des montages juridiques spéci-

ifiques. Cette transmission doit être anticipée afin d'éviter les conflits, les indivisions ou une fiscalité pénalisante.

Anticiper : un enjeu majeur

Les œuvres d'art peuvent générer des droits de succession considérables. Plusieurs dispositifs existent pour les anticiper : le don manuel fait par tradition ou la donation (de son vivant) à un proche ou une institution pour réduire la masse successorale. Pour optimiser fiscalement, le recours à un démembrement de propriété (usufruit / nue-propriété) permettra aux donateurs de garder une certaine maîtrise économique des œuvres d'art. Un apport des œuvres d'art à une société patrimoniale permettra également d'organiser cette transmission avec un recours au démembrement de propriété. Il arrive que les héritiers ignorent même l'existence d'œuvres dans le patrimoine familial, ce qui complique encore la transmission. L'anticipation reste une vertu et permet aux collectionneurs d'organiser l'attribution des

Qu'advient-il des œuvres d'art au décès ?

• Du côté de l'artiste, la question peut sembler brutale, mais elle est essentielle, explique Valencia Sidambarom, gestionnaire de patrimoine : « Si je décède demain, que deviennent mes œuvres ? » Cette interrogation, illustrée notamment par la récente disparition d'un artiste antillais, met en lumière un angle mort fréquent : l'absence d'anticipation patrimoniale chez de nombreux créateurs. Les œuvres laissées dans une

succession nécessitent pourtant des démarches spécifiques. Or, les notaires sont rarement confrontés à des patrimoines composés majoritairement d'œuvres d'art, ce qui peut compliquer leur évaluation et leur transmission. • Du côté du collectionneur, les œuvres d'art intègrent l'actif de la succession. Les héritiers se retrouvent dans l'obligation de les déclarer auprès du notaire chargé du règlement de la succession. Déterminer la valorisation

de l'œuvre d'art amène les ayants droit à confondre valeur sentimentale et valeur marchande. Le recours à un professionnel de l'art, tel un commissaire-priseur, s'avère crucial, notamment en raison de l'obligation faite aux ayants droit de déposer une déclaration de succession dans les six mois suivant le décès. Les œuvres d'art suivent le même traitement que les biens meubles composant le patrimoine successoral.

Comment sont évaluées les œuvres d'art lors d'une succession ?

L'administration fiscale prévoit trois méthodes d'évaluation prévues dans le Code général des impôts :
• Le forfait mobilier (5 %) : le notaire applique un forfait de 5 % sur l'ensemble de l'actif brut (immobilier + mobilier), sauf preuve contraire. Cette méthode est simple mais souvent imprécise.
• L'inventaire par un notaire en présence d'un commissaire-priseur :

réalisé au domicile du défunt, il permet une évaluation réelle et peut révéler l'existence d'œuvres de grande valeur. Cette méthode est plus coûteuse mais plus fiable.
• La vente aux enchères publiques : le prix obtenu lors de la vente sert de base à l'administration fiscale. C'est la méthode la plus objective pour déterminer la valeur.

ÉCONOMIE



Valencia Sidambarom, gestionnaire de patrimoine à Saint-François.



Le collectionneur achète souvent par passion. Mais ses héritiers ne partagent pas toujours cet intérêt.

œuvres d'art à la génération suivante.

Une valorisation qui évolue

La valeur d'une œuvre ne se limite pas à son prix d'achat. Elle évolue avec la reconnaissance de l'artiste, sa cote et le marché. Certains artistes confirmés bénéficient d'une reconnaissance institutionnelle et d'une valorisation économique solide. À l'inverse, une œuvre acquise « sur un coup de cœur » peut prendre

une valeur considérable après le décès de l'artiste. La gestionnaire de patrimoine confie : « Des situations concrètes illustrent ces écarts : des héritiers ont parfois écarté des œuvres jugées sans valeur, avant que celles-ci ne soient redécouvertes et estimées à plusieurs centaines de milliers d'euros ». Les œuvres artistiques ont une valorisation culturelle, économique, juridique et fiscale. Certaines œuvres peuvent bénéficier de régimes fiscaux spécifiques, ce qui influence directement leur

traitement lors d'une succession.

Sortie du patrimoine de l'œuvre

À certaines étapes du cycle de vie, la sortie de l'œuvre peut s'avérer pertinente. Une œuvre peut sortir du patrimoine de plusieurs façons : vente (galeries, enchères, ventes), générant une plus-value éventuelle ;

donation à un proche, une fondation ou association, parfois avec avantage fiscal ; apport à une structure patrimoniale (ex. société), la dation⁽¹⁾ en paiement dans un cadre fiscal spécifique. Le gestionnaire du patrimoine intervient comme chef d'orchestre :

- Il analyse la place de l'œuvre dans le patrimoine global ;
- Il arbitre entre conservation et sortie ;

- Il planifie la transmission anticipée ;
- Il coordonne les acteurs (notaire, expert, fiscalité, commissaire-priseur).

⁽¹⁾ Créée par la loi du 31 décembre 1968, la dation en paiement est une opération permettant de s'acquitter d'une dette fiscale par la remise d'œuvres d'art, livres, objets de collection, documents, de haute valeur historique ou artistique.

Le droit de suite, qu'est-ce que c'est ?

Le droit de suite est un levier essentiel pour les artistes et leurs héritiers. C'est un droit patrimonial reconnu en France et en Europe. Il permet à l'artiste (et à ses héritiers, pendant 70 ans après sa mort) de percevoir un pourcentage sur les reventes de ses œuvres sur le marché de l'art (galeries, ventes aux enchères). Ce mécanisme garantit une participation à la valorisation progressive de l'œuvre, à condition que les transactions passent par des

professionnels du marché. Ici, l'œuvre est revendue après la première cession par l'artiste. La revente implique au moins un professionnel du marché de l'art, le prix de vente atteint ou dépasse un seuil légal et l'auteur doit être vivant ou décédé depuis moins de 70 ans. Le droit de suite bénéficie à l'artiste auteur de l'œuvre ainsi qu'à ses ayants droit après son décès et ce pendant une durée de 70 ans.

Fiscalité : ce qu'il faut savoir

Certaines idées reçues méritent d'être corrigées : les œuvres d'art ne sont pas soumises à l'IFI (impôt sur la fortune immobilière), car celui-ci concerne uniquement les actifs immobiliers. Il n'existe pas d'imposition annuelle sur la détention d'une œuvre d'art. L'œuvre d'art constitue un actif de capitalisation non fiscalisé pendant la détention. Pour les patrimoines fortement immobiliers, son exclusion de l'assiette fiscale est un avantage patrimonial significatif. En cas de revente, deux régimes sont possibles : Taxe forfaitaire (6,5 % environ) sur le prix de vente. Régime

des plus-values (sur option), avec exonération totale après 22 ans de détention (et non automatique). « Il faut : conserver, sécuriser et documenter », explique Valencia Sidambarom. La gestion d'une œuvre implique des obligations pratiques et juridiques : conserver factures, certificats d'authenticité et documents de provenance ; assurer l'œuvre contre les risques (vol, incendie, dégradation) ; faire appel à des experts pour vérifier l'authenticité et l'état de conservation. Il faut savoir que la charge de la preuve repose toujours sur le propriétaire.

Le saviez-vous ?

Le crédit lombard permet d'obtenir un prêt en nantissant un actif de valeur (dont une œuvre d'art). L'œuvre reste la propriété de l'emprunteur, mais sert de garantie auprès de la banque. Il est souvent utilisé dans des contextes de gestion du patrimoine, notamment pour payer des dettes ou anticiper des droits de succession. Cela permet de financer les droits de succession sans vendre le patrimoine artistique, d'où l'importance de valoriser son patrimoine artistique dès que possible.

